

**CIRCULAIRE 044-19**

Le 5 mars 2019

**ADDENDUM**

**SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

**MODIFICATIONS À L'ARTICLE 4.308 DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Le 20 février 2019, Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a publié la circulaire de sollicitation de commentaires [029-19](#) dans le but de modifier l'article 4.308 des règles de la Bourse afin de supprimer l'infraction du « *non-respect du délai pour rapporter un échange physique pour contrats, ou un échange de dérivés hors bourse pour contrats (EFP/EFRP)* » de la liste des infractions mineures et d'instaurer, à la place, des frais de déclaration tardive dans la Liste des frais de la Bourse.

En complément à cette sollicitation de commentaires, la Bourse souhaite présenter les frais qui seront ajoutés à la Liste des frais de la Bourse lors de l'entrée en vigueur de l'article 4.308 modifié des règles de la Bourse. Veuillez noter cependant que ces frais ne sont pas assujettis au processus de sollicitation de commentaires.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Martin Jannelle, Conseiller juridique, au 514-787-6578 ou à [martin.jannelle@tmx.com](mailto:martin.jannelle@tmx.com).

Martin Jannelle  
Conseiller juridique  
Bourse de Montréal Inc.

Frais qui seront ajoutés à la Liste des frais de la Bourse sous la rubrique « **2. Frais pour retard dans la production de documents** »

<i>Déclaration des opérations d'échange d'instruments apparentés non soumis dans le délai prescrit (article 6.208 (d) des Règles de la Bourse)* *Frais par transaction au cours d'une même année civile</i>	
<i>Première occurrence</i>	<i>\$100</i>
<i>Deuxième occurrence</i>	<i>\$250</i>
<i>Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile</i>	<i>\$500</i>